

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Personnaliser les
informations notées en gris.

Entre les soussignés :

1. Le **GIP FORINVAL / CF3A**, 20 Boulevard d'Alsace Lorraine, 80063 Amiens Cedex 9
UAI : 0802084F - Siret : 188008643, organisme de formation représenté par Christophe QUEVA, Directeur du GIP FORINVAL
2. L'entreprise **BEGT**, 61 rue d'enfer 02000 LAON
SIRET : 45032821600020 - CODE IDCC : 1486
Représentée par M. Paul BELLON, Dirigeant associé relevant de l'OPCO ATLAS

www.trouvermonOPCO.com

est conclue la convention suivante (comprenant 5 annexes), en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du *Code du travail*.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le GIP FORINVAL / CF3A organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : **BTS BATIMENT** code : 32023012
- Contenu de l'action : Organisation de la formation (Annexe 1)
- Durée de l'action de formation : du 23/09/2019 au 18/06/2021, soit 1350 heures de formation
- Lieu principal de la formation : UFA Le Corbusier, SOISSONS 02200
- Périodes de réalisation en entreprise / en CFA : calendrier de l'alternance **BTS BAT 1** (annexe 2)

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement :

- Alternance entreprise / centre de formation
- Organisation de la formation (annexe 1)
- Calendrier de l'alternance **BTS BAT 1^o** année (annexe 2)

Moyens prévus :

- Liste des logiciels et des matériels de laboratoire (annexe 4)

Modalités de suivi :

- Livret d'apprentissage, visites en entreprise (5 sur le parcours de deux ans), réunions de concertation, conseils de classe, entretiens individuels, restitution des vécus, suivi de l'assiduité.

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

- Epreuves en Contrôle en Cours de Formation et ponctuelles (annexe 3)

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s) : NOM PRENOM

Dates de début du contrat : 06 / 01 / 2020

Dates de fin du contrat : 18 / 06 / 2021

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

	Montant de la prestation Net de taxe ¹	Montant du niveau de prise en charge – OPCO ²	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
1 ^{re} année exécution Contrat	7 710€	7 710€	0€
2 ^e année exécution contrat	7 710€	7 710€	0€

Vous trouverez le coût contrat sur la liste suivante :
www.francecompetences.fr/IMG/xlsx/referentiel_des_npec-2.xlsx

¹ Article 261 4, 4° du Code général des impôts

² Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO concerné).
Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par le CFA, et sur présentation des pièces justificatives afférentes, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais hébergement : Oui

- Nombre de nuitées annuelles approximatives
A titre indicatif : le montant pris en charge par OPCO par nuitée est de **6.00 €**

Frais restauration : Oui

- Nombre de repas annuels approximatifs :
A titre indicatif : montant pris en charge par OPCO par repas est de **3.00 €**

Premier équipement pédagogique : Oui – Non
A titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de **500.00 €**

Frais liés à la mobilité internationale : Oui – Non
(Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

L'UFA présente 3 devis au GIP CF3A qui se chargera de commander le matériel (les devis doivent être libellés au nom du GIP CF3A).

Envoyer un devis au CF3A précisant le nombre de nuitées, de repas et le coût total annuel engendré. La facture nominative sera réglée chaque trimestre par le GIP CF3A.

Article 6 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat par l'opérateur de compétences (L 6224-1 du Code du travail).

Article 7 : Différends éventuels

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les deux parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction administrative compétente.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est applicable pour toute la durée de réalisation de l'action de formation telle que visée en annexe.

Fait en double exemplaire, à Amiens le 30 janvier 2020

Pour l'entreprise

P.BELLON
Dirigeant associé

Pour l'organisme

C. QUEVA
Directeur

Annexes

- Organisation de la formation
- Calendrier de l'alternance BTS BAT 1^o année
- Epreuves en Contrôle en Cours de Formation et ponctuelles
- Liste des logiciels et des matériels de laboratoire
- Informations relatives au traitement des données personnelles de l'apprenti

Cette dernière
annexe sera
intégrée par le GIP
CF3A.